

LDLC.COM
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.137.979,08 Euros
Siège social : 18, chemin des Cuers, CS40207, 69574 Dardilly cedex
403 554 181 RCS LYON

La « **Société** »

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

EXPOSE DES MOTIFS DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE DIRECTOIRE

**TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATANT L'UTILISATION DES DERNIÈRES AUTORISATIONS
FINANCIÈRES**

Le présent document a pour objet de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire, conformément à l'article L.225-115 3° du Code de Commerce et à la proposition n°4 de la recommandation AMF n°2012-05.

Conformément à la proposition n°5 de la recommandation AMF n°2012-05, nous vous rappelons que le tableau relatant l'utilisation des dernières autorisations financières figure en annexe 3 du rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2016 librement accessible sur le site : <http://www.groupe-ldlc.com/>.

L'avis préalable de réunion a été publié ce jour au BALO et contient l'ordre du jour, le projet de résolutions et les principales modalités de participation et de vote à cette assemblée.

Les résolutions figurant dans l'avis préalable de réunion vous sont présentées ci-après de manière synthétique.

L'Assemblée Générale du 30 septembre 2016 est ainsi appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport gestion du directoire, incluant le rapport sur le groupe, du rapport du conseil de surveillance et présentation par le directoire des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes,

Décisions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- Quitus aux membres du directoire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour formalités,

Décisions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale de la Société - Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Aménagement de l'objet social de la Société - Modification corrélative de l'article 2 des

- statuts,
- Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
 - Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,
 - Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,
 - Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale,
 - Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
 - Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société,
 - Délégation de pouvoir à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange,
 - Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des dixième à douzième résolutions, des quatorzième à seizième résolutions ci-dessus et de la vingtième résolution ci-dessous,
 - Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
 - Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,
 - Délégation à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe.

* *
*

La **première résolution** vous est présentée afin de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016, et de vous informer et de bien vouloir prendre acte du montant des sommes non déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

La **deuxième résolution** vous est présentée afin de soumettre à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016, ainsi que la loi le prévoit.

La **troisième résolution** vous est présentée afin de vous demander de bien vouloir donner quitus aux membres du directoire pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice écoulé.

La **quatrième résolution** vous est présentée pour soumettre à votre approbation la proposition d'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2016, qui s'élève à la somme de 8.538.044,23 euros, de la manière suivante :

- la somme de 10.344,57 euros au poste « Réserve légale » qui sera ainsi porté de 103.453,34 euros à 113.797,91 euros, son montant légal maximum ;

- la somme de 3.161.053 euros à titre de dividendes, soit un dividende de 0,50 euro par action, étant précisé que les actions auto-détenues par la Société ne donnant pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau » ;
- le solde soit 5.366.646,66 euros au poste « Autres réserves » qui sera ainsi porté de 16.567.459,05 euros à 21.934.105,71 euros.

La **cinquième résolution** a pour objet l'examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions dites « réglementées », visées à l'article L. 225-86 du code de commerce, et l'approbation desdites conventions, conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

La **sixième résolution** a pour objet, dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société, d'autoriser votre directoire, pour une durée de dix-huit mois, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des actions de la société. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 sous la cinquième résolution.

La **septième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation une modification de la dénomination de la Société qui deviendrait GROUPE LDLC au lieu de LDLC.COM, et ce, à compter du jour de l'assemblée générale.

Cette modification a pour objectif de clarifier la position de la Société par rapport à l'ensemble de ces activités qui sont développées avec le temps. La dénomination « GROUPE LDLC » permettrait ainsi une vision globale de l'activité de la Société et une harmonisation avec la perception qu'a le public de cette dernière.

La **huitième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation un aménagement de l'objet social de la Société comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET »

La Société a pour objet :

- *la vente de tous matériels et logiciels informatiques et de tous services pouvant s'y rattacher, en direct, par correspondance, par voie de commerce électronique ainsi que par l'intermédiaire de réseaux de franchisés,*
- *accessoirement la vente par voie électronique, par correspondance, et en direct de tous produits liés à la maison, au jardin, aux animaux de compagnie, à la puériculture, aux loisirs, à l'éducation, à la culture, aux jeux et plus généralement liés à l'environnement et au bien-être de la personne »*

Le dernier alinéa de l'article 2 demeurerait inchangé.

Cet aménagement de l'objet social a pour objectif une prise en considération des évolutions des activités de la société.

La **neuvième résolution** a pour objet, sous réserve de l'adoption de l'autorisation objet de la sixième résolution ci-dessus, d'autoriser votre directoire, pour une durée de dix-huit mois, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 sous la septième résolution.

* *
*

Nous soumettons ensuite à votre approbation diverses résolutions ayant pour objet de doter votre directoire de délégations financières adaptées à la législation en vigueur et à la pratique des marchés financiers.

Ces autorisations et délégations permettraient notamment d'émettre des actions ou encore les valeurs mobilières les plus adaptées à la situation du Groupe LDLC et à son évolution ainsi qu'au marché par voie d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription ou avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placements privés ou d'offres au public.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi sur ces autorisations et délégations les rapports prévus par la loi.

La **dixième résolution** a pour objet de déléguer à votre directoire, pour une durée de vingt-six mois, votre compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 sous la huitième résolution.

La **onzième résolution** a pour objet de déléguer à votre directoire, pour une durée de vingt-six mois, votre compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 sous la neuvième résolution.

La **douzième résolution** a pour objet de déléguer à votre directoire, pour une durée de vingt-six mois, votre compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 sous la dixième résolution.

La **treizième résolution** a pour objet d'autoriser votre directoire, pour une durée de vingt-six mois, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 sous la douzième résolution.

La **quatorzième résolution** a pour objet de déléguer à votre directoire, pour une durée de vingt-six mois, votre compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. La présente autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 sous la onzième résolution.

La **quinzième résolution** a pour objet de déléguer à votre directoire, pour une durée de vingt-six mois, votre compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 au point 1.2 sous la treizième résolution.

La **seizième résolution** a pour objet de déléguer à votre directoire, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au

capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 au point 1.1 sous la treizième résolution.

La **dix-septième résolution** a pour objet, de fixer les limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des dixième à douzième résolutions, des quatorzième à seizième résolutions ci-dessus et de la vingtième résolution ci-dessous de la manière suivante :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations objet des dixième à douzième résolutions, des quatorzième à seizième résolutions et de la vingtième résolution serait fixé à 1.000.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droit donnant accès à des actions, et
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu desdites délégations serait fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère), étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

La **dix-huitième résolution** a pour objet de déléguer à votre directoire, pour une durée de vingt-six mois, votre compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 au point 2.2 sous la huitième résolution.

* *

*

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'intéressement de salariés et dirigeants au capital de la Société votre directoire vous propose donc de lui consentir une autorisation lui permettant de disposer des outils les plus adaptés à cet effet.

Vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prescrits par la loi.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet d'autoriser le directoire, pour une durée de trente-huit mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés françaises et étrangères ou des groupements, qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

* *

*

La **vingtième résolution** a pour objet de déléguer à votre directoire, pour une durée de vingt-six mois, votre compétence en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe.

Toutefois, votre directoire estimant qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre la politique d'intéressement que la Société entend mettre en œuvre et vous recommande en conséquence de ne pas adopter la résolution qui vous est soumise à cet effet.

* *
*

La **vingt-et-unième résolution** soumise à votre approbation est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'assemblée.

* *
*

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les projets de résolutions dont le texte intégral vous est proposé par votre directoire et figure dans l'avis de réunion paru au BALO de ce jour.